



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/813
3 août 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 1 AU REGLEMENT No 107

(Véhicules à deux étages)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-huitième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent vingt-quatrième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2001/17, sans modification (TRANS/WP.29/792, par. 155).

Paragraphe 5.7.9.4.1.1., modifier comme suit :

".....
(c) 68 cm dans les véhicules de la classe III."

Annexe 3, figure 6, la table, pour "Homologation A" et la valeur du "H (en cm) min", pour "Classe III" remplacer "75" par "68".